

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 19342
Numéro SIREN : 488 403 916
Nom ou dénomination : COMPAGNIE FRANCAISE D'AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2024 sous le numéro de dépôt 54670

COMPAGNIE FRANCAISE D AUDIT - CFA

Société par actions simplifiée
au capital de 65 000 euros

Siège social : 11 avenue Myron Herrick, 75008 PARIS
488 403 916 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf mars,
A 10 heures,

Les associés de la société COMPAGNIE FRANCAISE D'AUDIT - CFA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Sont présents :

La Société GROUPE EXPERIENCE, représentée par Monsieur François-Xavier POUSSIERE, représentant légal de la SC POUSSIERE-RUDOWSKI, Présidente de la société GROUPE EXPERIENCE, titulaire de 6 498 actions en pleine propriété,

Monsieur François-Xavier POUSSIERE, titulaire de 1 action en pleine propriété,

Monsieur Arnaud RUDOWSKI, titulaire de 1 action en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 6 500 actions sur les 6 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François-Xavier POUSSIERE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Arnaud RUDOWSKI est désigné comme secrétaire.

La société COMPETENCE, représentée par Monsieur Roland Michel PICHON, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est présente.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 30 septembre 2023,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2023 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à 137 163,98 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	137 163,98 euros
Auquel s'ajoute Le report à nouveau antérieur	86 019,69 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	223 183,67 euros
A titre de dividendes	130 000,00 euros
Soit 20,00 euros par action	
Le solde	93 183,67 euros
En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 93 183,67 euros.	

h

pm

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 130 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social dans les délais légaux.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2020 :
58 500,00 euros, soit 9,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 58 500,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2021 :
58 500,00 euros, soit 9,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 58 500,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2022 :
84 500,00 euros, soit 13,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 84 500,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

Le mandat de la société COMPETENCE, représentée par Monsieur Roland PICHON, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Les associés remercient chaleureusement Monsieur Roland PICHON pour les services qu'il a rendus à la société.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

JP *LM*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur François-Xavier POUSSIERE



Le secrétaire

Monsieur Arnaud RUDOWSKI



La société GROUPE EXPERIENCE

Représentée par Monsieur François-Xavier POUSSIERE

